

après les avoir discutées avec la commission des chemins de fer?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Oui, elles ont été étudiées conjointement par la commission des chemins de fer et le ministère des Chemins de fer et notre propre greffier en loi. Cet article est nouveau; mais en fait, le certificat de cette nature est maintenant accepté, je crois, comme preuve, sous le régime de la loi de la preuve du Canada.

L'article 68 est agréé.

Les articles 69 à 71 sont agréés.

Article 72—Constitution:

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Dans cet article, les mots "Chemin de fer" sont ajoutés dans la première ligne.

L'article 72 est agréé.

Les articles 73 à 79 inclusivement sont agréés.

Article 80—Enregistrement du transfert des actions:

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: On a fait remarquer que le paragraphe 2 devrait être retranché et remplacé par le suivant:

Le présent article ne s'applique pas aux transferts effectués au moyen de certificats provisoires (scrips) communément en usage, endossés en blanc, et transférables par livraison, s'ils sont émis par les compagnies dont les actions sont cotées et négociées à toute bourse reconnue. Les transferts d'actions au moyen de certificats provisoires (scrips) constituent des transferts valables; mais les actions ainsi transférées ne donnent pas le droit de vote au débiteur du certificat provisoire, ou scrip, avant que les actions aient été enregistrées en son nom dans les livres de la compagnie.

L'article 80 est agréé.

Les articles 81 à 87, inclusivement, sont agréés.

Article 88—Effets de confiscation:

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Dans cet article les mots: "Déclaration de"—sont ajoutés dans la première ligne avant le mot "confiscation",—ces deux mots ne se trouvent pas dans la loi existante.

L'article 88 est agréé.

Les articles 89 à 96, inclusivement, sont agréés.

Article 97—Appels de versements:

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Les mots: "dix pour cent du montant de" et "de chaque action souscrite, sauf disposition contraire", dans le paragraphe 3, sont ajoutés, pour faire concorder la présente loi avec les dispositions insérées dans les lois

L'hon. M. DANDURAND.

spéciales, et pour éviter la nécessité de les retrancher dans la loi spéciale.

L'article 97 est agréé.

Les articles 98 à 108, inclusivement, sont agréés.

Article 109—Vote de la majorité:

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Les mots: "A moins de prescriptions spéciales à l'effet contraire", sont insérés après le mot "une" dans la quatrième ligne du présent article. Cette disposition concerne les projets de vente, de location ou de fusion, par exemple—affaires requérant les votes des deux tiers des actionnaires, et le présent article requiert simplement une majorité; conséquemment, nous devons dire: "A moins de prescriptions spéciales à l'effet contraire".

L'article 109 est agréé.

Les articles 110 à 112, inclusivement, sont agréés.

Article 113—Eligibilité des directeurs.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Dans le présent article, ces mots de la loi existante: "si la compagnie a reçu du gouvernement, en vertu d'une loi du Parlement du Canada, de l'aide pour construire son chemin de fer, ou exécuter son entreprise, ou toute partie de ce chemin ou de cette entreprise", sont retranchés. On a cru qu'une majorité des directeurs, exploitant un chemin de fer en Canada, soit que cette compagnie ait reçu de l'aide ou non, doit se composer de sujets britanniques. Les mots "à moins que le gouverneur en conseil ne permette qu'il en soit autrement", à la fin du paragraphe, sont ajoutés.

L'article 113 est agréé.

Article 114—Durée de la charge:

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Les mots: "Jusqu'à la nomination de leurs successeurs"—sont substitués aux mots "jusqu'à l'élection suivante des directeurs"

L'article 114 est agréé.

Les articles 115 et 116 sont agréés.

Article 117—Président, vice-président et durée de la charge:

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Les mots: "un ou plusieurs vice-présidents" sont substitués au mot "un vice-président," à la fin du paragraphe 1. Les dernières parties du paragraphe 3 et du paragraphe 4 sont nouvelles.

L'article 117 est agréé.